

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-05

**Objet : Marché de travaux pour la construction  
d'un groupe scolaire labellisé passiv'haus.  
LOT 03 Désaminatage**

## LE MAIRE D'ONDRES

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la Décision du Maire DM n°2022-32 en date du 27 septembre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction groupe scolaire labellisé passiv'haus, au groupement AROTCHAREN, COBET, INGETUDES, INGECOBAT, INDDIGO, ACB, EMF et IMS

**VU** la consultation d'entreprises référencée ST2022-22, lancée en date du 05 janvier 2023, sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la Commande Publique, relative aux travaux de construction groupe scolaire labellisé passiv'haus – LOT 03 Désaminatage.

**VU** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 05 janvier 2023.

**Considérant** le Procès-Verbal de Décision de cette consultation établi en date du 2 février 2023,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Le marché « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE LABELLISÉ PASSIV'HAUS – LOT 03 – DESAMIANTAGE », est attribué à la société SARL SNAA ACCHINI qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 12 950,00 €HT soit 15 540,00 €TTC

**ARTICLE 2.** Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.



**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 02 février 2023.

Le Maire,  
Eva BELIN

